

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 2
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une **convention** sur l'assistance
en cas d'**accident nucléaire** ou de situation d'**urgence radiologique**.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 226 et 284 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique signée par la France à Vienne le 26 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 226 (1987-1988), Sénat.